Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI – BICPE - CB

Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant création de la Commission de Suivi de Site de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES à NOYELLES LES SECLIN ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion de celle-ci le 14 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un bureau suite à la création de la CSS de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations » ;
- de Monsieur Henri LENFANT, maire de la Commune de NOYELLES LES SECLIN, pour le collège « collectivités territoriales » ;
- de Monsieur Vincent FRESIA, directeur de Production de la société BRUNEL CHIMIES DERIVES, pour le collège « exploitant » ;
- de Monsieur Grégory LAMOITTE, pour le collège « salariés » ;
- de Monsieur Jean-Paul CHIVORET, riverain, pour le collège « riverains et associations ».

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de NOYELLES LES SECLIN et SECLIN.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de NOYELLES LES SECLIN et SECLIN, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le - 7 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE DU NORD